



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des
Ressources Humaines

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Bernadette RAGE

Téléphone
04 73 99 32 06

Valérie LIONNE

Téléphone
04 73 99 31 99

Mél.
Ce.dpe
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Clermont-Ferrand, le 3 janvier 2017

Le Recteur d'Académie

à

POUR ATTRIBUTION

Messieurs les Présidents d'Université,
Madame la Directrice de SIGMA,
Monsieur le Directeur du CREPS,
Monsieur le Directeur de CANOPE,
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement du second degré

POUR INFORMATION

Mesdames et Messieurs les DASEN,
Monsieur le DAFPIC,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG,

Objet : Accès au corps des Professeurs Agrégés Rentrée 2017

Références : BOEN n°47 du 22 décembre 2016

Circulaire académique du 3 janvier 2017

Vous trouverez, ci-après, les règles et modalités relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés pour l'année 2017.

Je vous demande de diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés sans omettre les agents qui, du fait d'un congé (congé de maternité, maladie, de longue maladie, congé parental) ne pourraient avoir accès directement à ces informations.

Mes services assureront l'information des agents placés en congé de longue durée ou exerçant dans l'enseignement privé.

Conditions requises



2 / 4

Etre en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur ou mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement **et**

Remplir les conditions suivantes :

- être professeur certifié, PLP ou PEPS ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2017 ;
- justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade.

Modalités de saisie des candidatures

Le recueil des candidatures sera effectué par le **logiciel I-Prof** accessible par internet à partir du site de l'académie :

<http://www.ac-clermont.fr/personnels/>
du 3 au 27 janvier 2017

L'accès à I-Prof se fait dorénavant par le portail ARENA, Gestion des personnels, I-Prof Enseignant.

Les personnels ont la possibilité de préparer leur dossier tout au long de l'année en saisissant dans la rubrique « votre CV » les informations qualitatives les concernant.

Les candidats remplissant les conditions peuvent, via i-Prof dans la rubrique « les services », faire acte de candidature (accéder à la campagne « liste pour accès au corps des agrégés 2017/2018 »).

Les candidats sont invités à suivre dans i-Prof la procédure pour compléter, s'ils ne l'ont déjà fait, leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Je vous rappelle que ces deux contributions (CV et lettre de motivation), telles que décrites dans l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié, sont obligatoires. Elles permettent au candidat de présenter les diverses étapes de son parcours de carrière et de son itinéraire professionnel, d'exposer son expérience et de justifier sa volonté d'exercer les fonctions dévolues aux professeurs agrégés.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

A l'issue de la période d'inscription, un accusé de réception du dépôt de candidature sera envoyé dans la boîte électronique I-Prof des participants.



3 / 4

Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

Modalités de connexion :

du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017

Accès : portail ARENA, Gestion des Personnels, I-Prof Gestion

Sélection du profil idoine (C - Chef d'établissement ou I2 - Corps d'inspection du 2^e degré) et cliquer sur VALIDER

Dans le menu Les Services, sélectionnez : *liste pour accès au corps des agrégés*

Seuls les évaluateurs qui ont des professeurs ayant candidaté auront accès au menu déroulant "*liste pour accès au corps des agrégés*".

J'incite tous les évaluateurs à se connecter, afin de vérifier la présence d'enseignants de leur établissement ou de leur discipline.

Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions du BOEN cité en référence afin de prendre connaissance des critères sur lesquels se fonder pour l'examen des candidatures.

☒ **Les chefs d'établissement portent un avis sur le dossier de l'agent via I-Prof.**

Ils consultent le dossier des personnels et formulent **un avis global** via I-Prof, en utilisant l'onglet "avis du chef d'établissement" :

Très favorable
Favorable
Réservé
Défavorable

Une appréciation sera rédigée sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement.



Les avis très favorable et défavorable devront être dûment justifiés. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

✘ Les corps d'inspection portent un avis sur le dossier de l'agent via I-Prof

4 / 4

Ils consultent le dossier des personnels et formulent un avis global via I-Prof, en utilisant l'onglet "avis de l'inspecteur" :

Très favorable
Favorable
Réservé
Défavorable

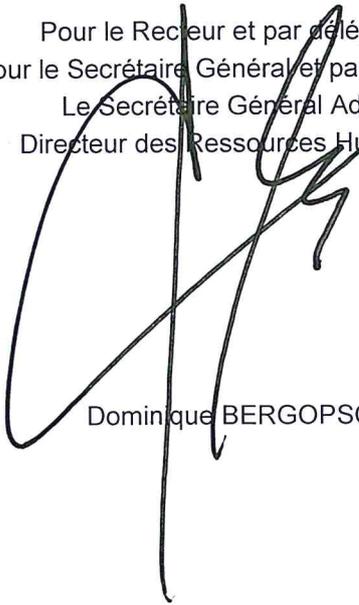
Une appréciation sera rédigée sur l'implication de l'enseignant dans la discipline.

Les avis très favorable et défavorable devront être dûment justifiés. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

J'attire votre attention sur le fait que chaque agent pourra consulter les avis portés sur son dossier à partir du 7 mars 2017.

La C.A.P.A. compétente se réunira le 21 mars 2017.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines,


Dominique BERGOPSOM